



CONSEIL MUNICIPAL 21 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara.

La Présidence de l'assemblée est prise par Monsieur Joseph DEVILLE, Conseiller Municipal le plus âgé, qui a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs. : Joseph DEVILLE - Lyliane BEYNEL - Thierry DEVILLE - Christine PAQUIS - Marcel GIACOMEL - Christine BERTIN - Pacôme GALLET - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Sandrine NOIRIE - Jacques DONATO - Evelyne FAURE - Sylvette DELORME - Laurent BRUNON - Marilyne ALONSO - André BRANDMEYER - Odile LAROCHE FARIGOULE - Arnaud JAYOL - Corine BEGON - Grégory CROIZAT - Dominique PAUTY - Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD - Hervé BRU - Marie-José SAULODES - François GILBERTAS.

EXCUSE AVEC POUVOIR : Cédric CHAVAREN donne pouvoir à Nathan ALBOUY (arrivée de M. Cédric CHAVAREN à 16H37)

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marilyne ALONSO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Marilyne ALONSO

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

En date du 15 janvier 2021 la liste minoritaire a fait la demande du retrait du point 4 du compte-rendu du 14 décembre 2020. Monsieur Thierry DEVILLE indique qu'une réponse a été faite par écrit à la liste minoritaire indiquant que cette délibération ne sera pas rendue exécutoire et qu'il en sera fait mention dans le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance (25 voix).

3- ELECTION DU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7
- Considérant la démission de M. Joseph DEVILLE de ses fonctions de Maire ;
- Considérant que le Maire a cessé ses fonctions, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement dans les 15 jours (article L.2122-14 du CGCT).
- Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Il est alors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Joseph DEVILLE demande s'il y a d'autres candidats que Monsieur Thierry DEVILLE qui s'était déclaré auprès de l'Administration.

Monsieur Marcel LEROUX indique qu'il n'a pas reçu d'appel. Monsieur Joseph DEVILLE rappelle que ce n'est pas la procédure.

Monsieur Marcel LEROUX s'interroge sur la non production de bulletin à son nom.

Monsieur Hervé BRU demande si les bulletins ne devaient pas être vierges pour tous les candidats.

Comme Monsieur Thierry DEVILLE s'était porté candidat et l'avait précisé à l'administration, cette dernière a produit les bulletins à son nom et des bulletins vierges ont été prévus pour un autre candidat.

Messieurs Thierry DEVILLE et Marcel LEROUX sont donc candidats.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, chargés de veiller au déroulement des opérations de vote :

- Monsieur Nathan ALBOUY
- Madame Nicole GIRAUD

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote et dépose dans l'urne l'enveloppe pour son vote. Il signe la feuille d'émargement correspondante.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin.

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	: 0
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	: 27
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)</i>	: 0
<i>Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral)</i>	: 0
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	: 27
<i>Majorité absolue</i>	: 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DEVILLE Thierry	22	Vingt-deux
LEROUX Marcel	5	Cinq

Monsieur Thierry DEVILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- Discours de Monsieur Thierry DEVILLE
- Discours de Monsieur Marcel LEROUX
- Intervention de Madame Marie-Catherine GOIRAN
- Intervention de Madame Christine PAQUIS
- Intervention de Madame Lyliane BEYNEL

Sous la présidence de Monsieur Thierry DEVILLE élu Maire, le Conseil Municipal est invité à faire procéder à la détermination du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints.

4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit Adjoints au Maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de six Adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal fixe à six le nombre des Adjoints au Maire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité absolue par 22 Voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. BRU – Mme SAULODES – M. GILBERTAS).

- **APPROUVE** la création de six postes d'Adjoint au Maire.

5 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal laisse un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Il a ensuite fait procéder à l'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote et dépose lui-même dans l'urne l'enveloppe pour son vote. Il signe la feuille d'émargement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 3
Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral)	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 22
Majorité absolue	: 12

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GIACOMEL Marcel	22	Vingt deux

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marcel GIACOMEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation soit :

<u>1^{er} adjoint</u> :	Marcel GIACOMEL
<u>2^{ème} adjoint</u> :	Lyliane BEYNEL
<u>3^{ème} adjoint</u> :	Pacôme GALLET
<u>4^{ème} adjoint</u> :	Marie-Catherine GOIRAN
<u>5^{ème} adjoint</u> :	Nathan ALBOUY
<u>6^{ème} adjoint</u> :	Christine PAQUIS

- Discours de Monsieur Marcel GIACOMEL
- Discours de Monsieur Nathan ALBOUY

6 – INDEMNITÉS DE FONCTION

En application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, calculées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité varie en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

- **s'agissant du Maire**, pour les communes dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal applicable est fixé à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **s'agissant des Adjoints**, l'indemnité maximale est fixée par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle correspond à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans la limite réglementaire des enveloppes indemnitaires du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal peut décider d'octroyer des indemnités aux Conseillers délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question, et d'autoriser le versement au Maire, aux six Adjoints et aux Conseillers Délégués, d'une indemnité de fonction correspondant à :

- **50% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **18.66% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} Adjoint,**
- **13.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} Adjoints,**
- **5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Conseillers Délégués.**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité absolue par 22 Voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES – M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU)

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 50% de l'indice brut de la fonction publique
 - 1er Adjoint : 18,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème Adjoint : 13,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que cette délibération prend effet au 22 janvier 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **DIT** que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)	Total en %
Thierry DEVILLE	50%	50%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)	Total en %
1^{er} adjoint : Marcel GIACOMEL	18,66%	18,66%
2^{ème} adjoint : Lyliane BEYNEL	13,66%	13,66%
3^{ème} adjoint : Pacôme GALLET	13,66%	13,66%
4^{ème} adjoint : Marie-Catherine GOIRAN	13,66%	13,66%
5^{ème} adjoint : Nathan ALBOUY	13,66%	13,66%
6^{ème} adjoint : Christine PAQUIS	13,66%	13,66%

C. Conseillers délégués (article L 2123-24 du CGCT)

Conseillers délégués	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)	Total en %
Désignés par arrêté du Maire	5 %	5 %

7 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes des Collectivités Territoriales, le législateur a prévu la possibilité pour les organes délibérants, de déléguer un certain nombre de pouvoirs à l'exécutif. Ainsi, pour les communes, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'accorder les délégations suivantes au Maire :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ensemble de ces délégations, à l'exclusion de l'article 25 concernant les communes de montagne.

Ainsi, le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à l'exception des tarifs des services municipaux de restauration scolaire, périscolaires, centre de loisirs et club ados votés annuellement.

3 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La limite de la délégation s'inscrit dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ou dans le cadre des crédits de reports, pour le budget général de la commune, pour le budget annexe de la Pierre, sur le compte d'imputation du recours prévisionnel à l'emprunt (chapitre 16 de la section d'investissement – recettes).

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Pour la vente de tout bien immobilier, sur l'ensemble du territoire communal, sans limitation de la valeur du bien cédé.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, en défense comme en demande, devant toutes les juridictions.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux seront réglées dans la limite 10 000 euros.

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal.

Montant maximum de 1 000 000 €.

21 - D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240.3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Sollicitation des subventions auprès de l'Etat, Conseil régional, Conseil départemental, agence de l'eau, EPCI sous conditions que le projet soit en amont chiffré, présenté et validé par le Conseil Municipal.

27 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Limite de la délégation fixée à la transformation des biens municipaux.

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité absolue par 22 Voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES – M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU).

- **DECIDE** d'accorder au Maire les délégations ci-dessus énoncées.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Tarifs des services municipaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire indique qu'à l'exception des taxes funéraires supprimées par la Loi 2020-1721 du 29/12/2020 de Finances pour 2021 et des tarifs de l'eau qui ne relèvent plus de la compétence communale, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs des services municipaux tels que votés pour l'année 2020 sans augmentation ni modification dans l'attente de travailler les tarifs des services municipaux en commission pour application en 2022.

Monsieur Hervé BRU souligne qu'il y a des tarifs pour les locations en semaine pour la salle Marcel POUILLON et pour la salle du Renouveau. Qu'en est-il des utilisations sur ces salles ? Seconde question, auparavant il était possible de louer la salle Marcel POUILLON le vendredi soir, cela intéressait beaucoup les jeunes pour fêter leurs 18 ans par exemple, serait-il possible de proposer à nouveau cette location ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit uniquement de voter les tarifs municipaux. Les questions soulevées par M. Hervé BRU feront l'objet comme cela a été déjà indiqué des discussions en Commission pour envisager ce qui peut être modifié pour l'année 2022, qu'il s'agisse de la tarification ou des possibilités de location.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSECTIONS » (Mme SAULODES – M. LEROUX – Mme GIRAUD – M. GILBERTAS – M. BRU)

- **APPROUVE** les tarifs des services municipaux pour l'année 2021

(cf le tableau ci-après).

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2021

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		Tarifs 2021			
SALLE M. POUILLON					
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-			
2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		100,00 €			
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi matin au lundi matin		450,00 €			
4- Utilisation par une associations hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		400,00 €			
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		600,00 €			
SALLE DU RENOUVEAU					
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-			
2- Utilisation d'ordre privé, familial - du lundi matin au vendredi matin		80,00 €			
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end : du samedi matin au lundi matin		220,00 €			
4- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		350,00 €			
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		550,00 €			
CAUTIONS POUR SALLE M. POUILLON ET SALLE DU RENOUVEAU					
Caution dégats		500,00 €			
Caution pour insuffisance de nettoyage		100,00 €			
Caution désistement		50,00 €			
ESPACE BARBARA					
1- Utilisation par une association hors commune		750,00 €			
2- Utilisation d'ordre commercial		1 500,00 €			
CAUTIONS POUR ESPACE BARBARA					
Caution dégats		1 500,00 €			
Caution pour insuffisance de nettoyage		500,00 €			
Caution désistement		250,00 €			
PUBLICITE DANS LA REVUE MUNICIPALE		Tarifs 2021			
	<u>Dimensions</u>	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Formule n°1 : 1/16 ^e de page	5,25 x 7,42	20,00 €	39,00 €	57,00 €	74,00 €
Formule n°2 : 1/8 ^e de page	7,42 x 10,5	39,00 €	76,00 €	111,00 €	144,00 €
Formule n°3 : 1/4 de page	10,5 x 14,85	76,00 €	148,00 €	216,00 €	282,00 €
Formule n°4 : 1/2 page	14,85 x 21	148,00 €	289,00 €	423,00 €	550,00 €
Formule n°5 : 1 page entière	21 x 29,7	289,00 €	536,00 €	824,00 €	1 072,00 €
MARCHÉ ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE		Tarifs 2021			
Chapiteaux et autres structures itinérantes		21,00 €			
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes		600,00 €			
La place au-delà de 100 places		Cirque		0,15 €	
Emplacement avec électricité					
Abonnement banc < 5m		1 jour par semaine		35,00 €/trimestre	

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2021

Abonnement banc \geq 5m	1 jour par semaine	40,00 €/trimestre
Forain de passage	1 jour par semaine	6,50 €/jour
Emplacement sans électricité		
Abonnement banc entre 1m et 4m de large	1 jour par semaine	23,00 €/trimestre
Abonnement banc 5m de large et plus	1 jour par semaine	25,00 €/trimestre
Ambulant de passage	1 jour par semaine	5,00 €/jour
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)		gratuit
CIMETIERE COMMUNAL		Tarifs 2021
Ouverture de fosse		65,00 €
Ouverture de caveau		45,00 €
Caveau communal - dépositaire (au mois)		12,00 €
Vacations funéraires		27,00 €
CONCESSIONS : simple renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²		980,00 €
Achat de nouvelles concessions avec caveau préfabriqué		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		430,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		2 310,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²		2 820,00 €
Columbarium		
Case de 15 ans		145,00 €
Taxe d'inhumation		37,00 €
Cendres jardin du souvenir		35,00 €
CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS		Tarifs 2021
Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)		100,00 €
Frais de garde par animal et par jour		35,00 €
Frais de transport à la fourrière		80,00 €

9 – ADMINISTRATION GENERALE – ACTIVITE ECONOMIQUE

Opération bons cadeaux – bons d'achat

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint, expose à l'assemblée qu'afin d'apporter son soutien aux commerçants bonsonnais et à la population dans le contexte économique actuel lié à la crise sanitaire, la municipalité souhaite mettre en place une opération bons cadeaux et bons d'achat.

Cette opération consiste à la distribution de bons à dépenser auprès des commerçants ayant adhéré à l'opération par convention.

Ces bons sont remis dans le cadre des opérations suivantes :

- Bons d'achat d'une valeur de 5 € distribués à la population via la revue municipale (une revue par foyer).
- Bons cadeaux pour un montant total de 20 € remis au personnel municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Bons cadeaux en récompenses maisons fleuries et/ou illuminées (pour un montant compris entre 10 € et 40 € par récompense selon le classement).
- Bons cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année en remerciement du bénévolat effectué (médiathèque, chapelle...).

Pour mener à bien cette opération, il convient de créer une régie d'avances et un compte de dépôt ouvert auprès de la Trésorerie de Saint-Just Saint Rambert.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- L'opération bons elle que présentée,
- La création de la régie d'avances et l'ouverture du compte de dépôt associé,
- La convention à signer auprès des commerçants.

Madame Marie-José SAULODES indique qu'il s'agit de voter pour l'opération bons cadeaux alors que certains bons ont déjà été distribués, ce qui est dérangent.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la même chose, ce qui a été distribué aux bénévoles de la Médiathèque correspond à des chèques cadeaux. Cela ne correspond pas à cette opération.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il y a des chèques cadeaux chaque année pour la Médiathèque, dans des magasins extérieurs à la Commune. Cette année il a été décidé de choisir un commerçant bonnais.

Monsieur François GILBERTAS indique qu'il faut être précis sur le vocabulaire, toujours utiliser le même terme bons d'achat sur les conventions avec les commerçants.

Monsieur Hervé BRU demande si les bons pour les Fêtes de fin d'année correspondent aux fêtes de fin d'année 2021.

Les bons cadeaux distribués par le biais de la revue municipale pour les habitants doivent être validés par le Trésor Public.

Madame SAULODES demande ce qui a motivé le choix d'un commerçant en particulier.

Monsieur Thierry DEVILLE précise que le choix du commerçant, « Les petits bouchons » a été motivé par le fait que le commerce est récent et bonnais. Ce commerce a essuyé les conséquences du confinement comme d'autres commerces. C'était une façon de lui donner un peu d'aide. « Les petits bouchons » présentait l'avantage d'avoir beaucoup de choix dans son commerce pour que les bénévoles de la Médiathèque puissent y trouver des produits intéressants.

Monsieur François GILBERTAS demande si le montant du bon est toujours adosser à un montant minimum d'un panier.

Monsieur Nathan ALBOUY indique que la Trésorerie nous a dit qu'il n'est pas possible de conditionner un minimum d'achats. On ne peut pas l'adosser à un panier d'achats.

Monsieur GILBERTAS indique qu'on donne 5 €. C'est une preuve de largesse.

La Trésorerie a donné les règles précises à respecter. Elles sont énoncées dans le projet de convention (numéro du bon, l'apposition de la Marianne...).

Monsieur GILBERTAS indique que cela sera difficile pour les commerçants pour vérifier les numéros des bons, le risque des photocopies.

Monsieur Nathan ALBOUY souligne qu'il faut aussi compter sur la bonne foi des bonsonnais.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** l'opération bons cadeaux, bons d'achat présentée,
- **APPROUVE** la création de la régie d'avances et l'ouverture du compte de dépôt associé,
- **APPROUVE** la convention à signer avec les commerçants bonsonnais,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

10 – COMMUNICATION

Logo de la commune

Madame Christine PAQUIS, Adjointe, expose qu'après le travail conduit pour la modernisation du logo de la commune, deux logos ont été présentés à la population et soumis à leur vote. Un logo motif vague bleue et un logo motif vague bleue et verte. La population ayant largement exprimé sa préférence pour le logo motif vague bleue, il est proposé au Conseil Municipal le logo au motif vague bleue.

Madame Nicole GIRAUD demande pourquoi les deux logos n'ont pas été soumis au préalable à la Commission Communication. Qui a choisi ces deux logos ?

Monsieur le Maire indique que les Commissions n'ont pas un droit de vote. C'est un lieu de discussion.

Madame Christine PAQUIS explique que l'entreprise retenue pour proposer différents logos en a, en effet proposé plusieurs, les élus de la majorité et des agents en ont sélectionné deux pour les soumettre à l'avis des Bonsonnais par le biais du Flash Infos.

Monsieur Hervé BRU indique que deux personnes sont allées en Mairie pour avoir des informations sur les logos, mais qu'elles n'en ont pas eues.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il a reçu Madame Marie-José SAULODES et Madame Nicole GIRAUD et que des réponses ont été données.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi les bonsonnais n'ont pas été consultés pour savoir s'ils voulaient changer de logo, avoir un cahier des charges du logo.

Madame Christine PAQUIS rappelle que les élus ont vocation à travailler sur ces sujets, ces projets.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que lors du rendez-vous, Madame Marie-José SAULODES a posé une question intéressante : Quelle est la signification de ce logo ?

Madame Christine PAQUIS précise la signification du nouveau logo :

Il y a le mot Loire dans le logo pour ne pas confondre les deux Bonson (le second dans les Alpes-Maritimes), situer BONSON au niveau national.

la couleur bleu pour les cours d'eau : le Bonson et la Loire,

le mouvement évoque l'élan, le renouveau,

L'air du temps, un logo très épuré.

Madame Marie-José SAULODES remercie de la qualité d'accueil et de disponibilité de Monsieur Maxime CHAUVET lors de cette rencontre d'informations.

Monsieur Marcel LEROUX demande les chiffres des votes.

Madame Christine PAQUIS les précise à nouveau :

176 bulletins réponses reçus.

117 votes pour le logo « bleu »

43 votes pour le logo « bleu et vert »

16 votes « nul ».

Monsieur François GILBERTAS demande pourquoi ne pas avoir gardé les 4 axes. Il pensait que l'ancien logo allait être dépoussiéré.

Madame Christine PAQUIS indique qu'il s'agissait de s'éloigner des clichés.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de discuter pendant des heures, que chacun a sa propre sensibilité vis-à-vis de ce logo. Il précise que la durée de vie d'un logo est de trente ans. Il rappelle que deux logos ont été soumis à l'avis de la population par le biais du Flash Infos. La population a choisi. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de débattre davantage, qu'il s'agit donc de voter.

Monsieur François GILBERTAS demande à partir de quand ce logo sera utilisé.

Monsieur le Maire indique qu'il sera repris sur les différents supports de communication dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » 4 VOIX « CONTRE » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme GIRAUD).

- **DESIGNE** le logo au motif vague bleue comme logo officiel de la commune de BONSON.
- **INDIQUE** que ce logo sera désormais utilisé pour toutes les communications effectuées et sur les différents supports.



11 – QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur François GILBERTAS pose la 1^{ère} question du groupe minoritaire :

« Plusieurs habitants nous interpellent sur les actuelles difficultés de circulation avenue de la Mairie (il leur semble disent-ils que les travaux traînent en longueur). Afin de leur répondre pouvez-vous nous communiquer les dates clés d'un probable nouvel échéancier des travaux concernant l'avenue de la mairie, la place F Mitterrand, la rue Charles de Gaulle. »

Monsieur Marcel GIACOMEL précise les points suivants :

« L'avenue de la Mairie est en double sens depuis mi-décembre il n'y a donc actuellement aucune difficulté sur ce secteur. Les travaux ne traînent pas en longueur. Ils se passent bien et comme prévu. Il n'y a pas de nouvel échéancier.

Le planning énoncé au début des travaux est tenu. En partenariat avec Loire Forez Agglomération, il s'est greffé des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public. L'entreprise titulaire du marché public a réussi à tenir les délais malgré l'intervention de 3 entreprises mandatées par LFA ainsi qu'une autre par GRDF pour la colonne de gaz.

Les travaux du côté parking reprendront à partir de la seconde quinzaine de Février et se termineront fin Mars (modes doux, plantations et abri bus).

Les jardins de la Mairie commenceront fin Février pour se terminer fin Mars.

Enfin, pour la rue Charles de Gaulle, des Travaux de Janvier à fin Mars en coordination avec les travaux de remplacement et du maillage réseau assainissement de LFA, le remplacement du réseau d'aspersion, le remplacement d'une partie du réseau Eaux usées et Eclairage Public sous la Maitrise d'ouvrage LFA. »

2) Monsieur François GILBERTAS pose la seconde question :

« Des habitants des Avenues de Sury et St Marcellin nous disent également ne pas trouver dans leurs boîtes aux lettres le bulletin municipal et le « Flash info » ; ce qui est particulièrement gênant lorsque dans l'un ou l'autre de ces documents il leur est offert d'exprimer un choix avec retour de coupon. Adrexo est le prestataire choisi pour cette distribution.

-Est- il contractuellement inscrit que des contrôles aléatoires peuvent être demandés par le signataire ?

- Quel est le nombre de contrôles prévus ?

- Allez-vous utiliser cette possibilité de contrôle ? »

Madame Christine PAQUIS précise, comme discuté précédemment et notamment en commission le 9 décembre, nous sommes vigilants depuis plusieurs mois. Après plusieurs échanges préalables, nous avons rencontré un représentant d'Adrexo en mairie le 7 janvier afin de poser un ultimatum. Nous leur avons demandé de faire le nécessaire pour que toutes les boîtes aux lettres soient distribuées.

Voici le retour d'Adrexo dès le lendemain de notre rencontre :

« Nous avons fait un point avec le centre technique de Roanne et avons constaté plusieurs choses.

Tout d'abord comme je le présageais il y a bien « des hors zones » c'est à dire un découpage des secteurs avant les panneaux des communes « frontalières » exemple rue du béchet, rue du pont du diable. Nous sommes donc en train de revoir cela afin que la zone soit cohérente.

De plus, rue du Green et rue du Golf il s'agit d'un défaut de référencement de notre côté qui a été modifié à la suite de notre point.

Impasse du pré fleuri le distributeur confirme de ne pas aller à chaque fois jusqu'au bout pour des raisons assez floues...Avertissement fait.

Concernant l'avenue de Sury et de St Marcellin j'ai demandé un contrôle terrain ce début de semaine j'attends le rapport pour identifier où se trouve le problème.

Bonne nouvelle la commune de Bonson est découpée en 3 secteurs et 2 seront contrôlés en badgeuses. »

Il est à noter que la distribution du prochain bulletin municipal sera faite en interne afin d'assurer la distribution à l'ensemble des foyers bonsonnais. Nous laisserons une dernière chance à Adrexo pour le prochain Flash infos. Si cela n'est pas satisfaisant,

nous changerons soit de prestataires (des rdvs sont programmés) soit d'organisation avec un fonctionnement en interne par exemple.

Ces points seront discutés lors de la prochaine commission Culture et communication.

3) Monsieur François GILBERTAS pose la troisième question :

Dans l'esprit d'intéresser les Bonsonnais et de leur faire appréhender ce que sont les problématiques communales pourquoi n'affichez- vous pas la date de chaque conseil municipal sur le panneau lumineux adossé à la mairie ?

Monsieur le Maire indique que depuis le début de cette nouvelle mandature, les conseils municipaux se déroulent dans un contexte particulier du fait de la crise sanitaire.

Dès que la situation le permettra, les conseils municipaux seront annoncés par divers moyens de communication. Pour le moment, nous nous contentons de l'affichage réglementaire.

4) Monsieur François GIBERTAS pose la 4^{ème} question :

« Lors du conseil municipal du 2 juillet 2020 à la question concernant la circulation des poids-lourds vous avez répondu : « la collectivité peut établir une convention avec le département pour la fourniture et la pose d'un panneau sur le RD 498. Ce panneau sera en revanche à la charge de la commune. » Pouvez-vous nous dire où nous en sommes sur ce sujet ? »

Monsieur le Maire précise que le Département va nous soumettre un projet de convention ainsi que le devis correspondant. Ils ont été relancés à plusieurs reprises... Nous avons eu récemment une confirmation orale et attendons de recevoir l'ensemble des documents.

Le Département posera des panneaux dans les deux sens (St Just et St Marcellin).

Je pense que tout le monde a remarqué que nous avons d'ores et déjà doublé les panneaux en entrée d'agglomération interdisant les poids-lourds.

5) Monsieur François GILBERTAS pose la 5^{ème} question :

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 il a été abordé dans sa 12[°] délibération l'autorisation sollicitée par la direction du magasin Lidl d'ouvrir les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. Un débat s'en est suivi dont le compte rendu rapporte une réponse de M le Maire, concernant l'ouverture du dimanche 26 décembre 2021 « une remarque sera peut-être soulevée à la société Lidl. Cette remarque a-t-elle été émise auprès de la direction du magasin Lidl, sachant que M LEROUX avait conditionné son vote à celle-ci ? Si oui qu'en est- il de leur réponse ?

Monsieur Nathan ALBOUY précise que lors de l'ouverture du nouveau magasin LIDL, le mercredi 2 Décembre, une entrevue avec La Responsable Régionale a permis d'aborder cette question. Malheureusement, elle ne pourra pas répondre favorablement à cette demande car le magasin est déjà ouvert les dimanches matin et que cette démarche est nationale.

Monsieur Joseph DEVILLE ajoute qu'il a personnellement interpellé Madame CORSANT, Responsable Régionale à ce sujet. Madame CORSANT lui a indiqué qu'il s'agit d'un fonctionnement national pour l'ensemble des LIDL et qu'il faut faire remonter la demande au niveau national.

6) Monsieur François GILBERTAS pose la dernière question :
« Toujours à propos du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, celui-ci s'est terminé par une précision de votre part relative au futur opérateur économique de la halle marchande précisant qu'il serait désigné par l'intermédiaire d'un marché public et que la date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 27 novembre 2020.
Pouvez-vous nous communiquer les noms des entreprises ou sociétés qui ont postulé sur le projet de la « halle marchande » ?
Quand la commission d'appel d'offres se réunira-t-elle ? »

Monsieur le Maire précise qu'une entreprise a candidaté et déposé une offre, sans surprise, ATRIUM.

« Comme le prévoyait le règlement de consultation de l'avis d'appel public à la concurrence, nous sommes actuellement en phase de négociation avec eux. Plus d'infos dans les semaines à venir.

Concernant la commission d'appel d'offres, je tiens à vous rappeler que conformément à l'Article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'un marché public est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixé à 5 350 000€ pour un marché de travaux. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 04.

**Le Maire,
Thierry DEVILLE.**



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 25 FEVRIER 2021

L'horaire restant à définir en fonction de la situation sanitaire.